



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le **19 MAR. 2024**

ID : 033-213301435-20240318-2024\_013-DE



Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

**Délibération n° 2024-013**

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) :

**DECISION PORTANT RESTES A REALISER 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE**  
**(Annule et remplace la délibération n°2023-082)**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** l'exercice 2023 du budget de la commune,

**Vu** les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2023,

**Vu** la commission Finances du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** la délibération n°2023-082 du 14 décembre 2023,

**Considérant** que certaines dépenses listées au titre des restes à réaliser 2023 dans la délibération n°2023-082 ne peuvent être comptabilisées comme tel puisqu'aucunes lignes budgétaires n'étaient inscrites sur le budget 2023. Il convient de réajuster la liste des restes à réaliser 2023 en ce sens,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 étant intervenu le 29 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024, lors du vote du budget primitif.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **393 111,18 €**
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **509 919,23€**

En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2023 en investissement.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **ANNULE** la délibération précédente n°2023-082 du 14 décembre 2023 relative aux restes à réaliser 2023,
- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **393 111,18 €** et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **509 919,23€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

## ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2024-013

## Etats des Restes à Réaliser 2023

Opérations	Articles	Objet	Tiers	RAR 2023
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
37	1321	DSIL – Extension groupe scolaire	Préfecture de la Gironde	104 316,11€
37	1321	DSIL – Rénovation énergétique Aile Ouest de l'Ecole	Préfecture de la Gironde	19 391,12€
37	1321	DETR 2022 – Travaux extension groupe scolaire	Préfecture de la Gironde	127 050,00€
32	1321	DETR Projet du Port	Préfecture de la Gironde	122 500,00€
32	1323	Commerce rural	Dépt Gironde	53 200,00 €
32	1323	Edifices non protégés	Dépt Gironde	12 825,00 €
37	1323	Programme d'école contractualisée	Dépt Gironde	47 500,00€
37	1323	Informatisation des classes nouvelles	Dépt Gironde	2 118,00€
33	1323	Etude itinéraires cyclables	Dépt Gironde	7 125,00€
33	1321	AVELO II	ADEME	13 894,00€
				509 919,23€
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
32	2138	BC Bâtiment du Port	SOCOTEC	1 490,40€
32	2138	MOE Bâtiment du Port	ZARUBA	7 464,24€€
32	2138	MOE Bâtiment du Port	INGENIERIE DEVELOPPEMENT	2 208,00€
32	2138	Travaux restructuration bâtiment du port	GREZIL	39 633,15€
			BURDIGALA	6 343,82€
			SARL DUFFAU	186,00€
			SARL CIPP	76 561,06€
			ALUMIN SARL	15 492,43€
			CREABOIS	6 590,91€
			EGE CONCEPT	7 354,43€
			LD CONCEPT	1 476,65€
			AXIMA CONCEPT	153 401,05€
			AXIMA / COMETRA	3 443,23€
			AXIMA / CHEVREUL	819,00€
			SIETEL SAS	18 424,30€
EPRM SAS	744,60€			
33	203	Etude faisabilité pistes cyclables	INGEROP CONSEIL	51 477,90€
				393 111,18 €